Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 045-214500241-20260917-DELIB2026091750-DE

MAIRIE DE BAULE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BAULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Joëlle TOUCHARD, 1ère adjointe.

Etaient présent(e)s :

Mme Joëlle TOUCHARD, M. Aurélien BRISSON, Mme Véronique CHERIERE, M. Charles BERTRANDO, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES, Mme Caroline BACHELIER, Mme Nicole GITTON, M. Thomas KOOB, M. Guillaume LARGEAU, Mme Victoire MAIGNAN WATSON, M. Jonathan ALEXANDRE PERREIRA, M. Thomas LAINE, Mme Aude VOIEMENT, M. Laurent PINAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. ECHEGUT Patrick ; Mme Stéphanie CROZETIERE LORRAIN.

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Mme Brigitte LASNE DARTIAILH à M. Thomas KOOB, M. Yann BERTIN à Jonathan ALEXANDRE PERREIRA, M. Henri LE BOT à M. Charles BERTRANDO.

A été élu(e) secrétaire de séance : Fred LAMAIN ORMIERES

DELIBERATION 2026 n°50 : SERVICE POLICE : organisation du service de police

Mme Joëlle TOUCHARD, 1ère adjointe, expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'un service de Police Municipale opérationnel. Afin d'optimiser l'action des agents sur le terrain et d'assurer une couverture complète des besoins de la population, il convient de préciser la doctrine d'emploi du service.

Mme la 1ère adjointe rappelle que les agents de police municipale ont pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire communal. Ils sont le bras armé de l'autorité municipale pour faire respecter les arrêtés de police générale et spéciale pris par le Maire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 045-214500241-20260917-DELIB2026091750-DE

MAIRIE DE BAULE

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les orientations d'activité du service afin de couvrir l'ensemble des prérogatives de police du Maire, incluant le contrôle réglementaire des commerces, des débits de boissons et du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-1 et suivants relatifs à la police des débits de boissons ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1 et suivants ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser le cadre d'intervention de la police municipale pour lui permettre de veiller efficacement à l'application de toutes les polices du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les orientations d'activité** du service de Police Municipale, habilité à intervenir sur l'ensemble des champs de compétence de police administrative du Maire.
- **De préciser que le service de police municipale exercera ses missions** de surveillance et de verbalisation dans les domaines prioritaires suivants :
 1. **Police de la tranquillité et du bon ordre :** Lutte contre les nuisances sonores, surveillance des regroupements et des manifestations publiques, îlotage de proximité.
 2. **Police des débits de boissons (permanents et temporaires) :** Contrôle du respect des heures de fermeture fixées par arrêté préfectoral ou municipal, vérification des licences d'exploitation, respect des autorisations d'ouverture pour les débits de boissons temporaires (manifestations associatives, foires), et lutte contre l'ivresse publique et manifeste.
 3. **Police de l'occupation du domaine public :** Contrôle de la conformité des occupations du domaine public (terrasses de cafés, étalages commerçants, bennes de chantier, échafaudages, cirques, marchés) au regard des arrêtés municipaux d'autorisation et du respect des règles d'accessibilité et de circulation des piétons.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 045-214500241-20260917-DELIB2026091750-DE

MAIRIE DE BAULE

4. **Police de la circulation et du stationnement :** Contrôle du respect du Code de la route, gestion du stationnement abusif ou gênant, mise en fourrière.
5. **Police de la salubrité publique et de l'environnement :** Constat et verbalisation des dépôts sauvages de déchets, des infractions aux règlements de collecte, et des atteintes à l'environnement.
6. **Police de l'urbanisme et des animaux :** Contrôle de la conformité des constructions et gestion des animaux errants ou dangereux.

- **Prend acte** que les agents du service exécutent leurs missions sous l'autorité exclusive et directe du Maire.
- **Autorise le Maire** à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Baule, le 23/09/2026
Le Maire,
Patrick ECHEGUT

Signé électroniquement par :
Patrick ECHEGUT
Date de signature : 25/09/2026
Qualité : Baule - Maire

4 rue Jean Bordier 45130 Baule - Tél : 02 38 44 38 45 - Fax : 02 38 44 38 68
accueil@commune-baule.fr - www.commune-baule.fr